

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 31 (1917)

Heft: 1

Artikel: Les princes-abbés de St-Gall : chevaliers de l'Annonciade

Autor: Dubois, Fréd.-Th.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745354>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

von Saint Merry, Johann Farmant. Er sagte am 29. Januar 1410, er habe vor einem Monat durch Zufall sein silbernes Siegel verloren, in dem ein Schild stand und in dem Schild sechs linke Schrägbalken. — Ähnlich der Wappenknecht des Königs, Wilhelm Chappelu, der am 7. Januar 1416, und der Edelknecht Bertold Marc d'Argent, der am 25. Juni 1411 sein Siegel verrief. Andere warteten noch länger. Am gleichmütigsten nahm Karl v. Montmor genannt Morelet die Sache, der erst nach vier Jahren gelegentlich die Sache ordnete. Ritter und königlicher Kammerherr, erschien er am 15. April 1416 vor dem Propsteigericht und teilte mit, dass er vor acht Jahren seinen Bruder Jakob, Simon v. Montmor und Ymbelet v. Lugny zu seinen Bevollmächtigten bestellt habe. Diese Vollmacht hob er auf und erklärte zugleich ein Siegel aus Messing in Verruf, das er vor vier Jahren verloren hatte. Darin war sein Wappen eingegraben, nämlich ein von Silber und Blau gespaltenen Schild mit goldenem Schuppenbord und zwei Schrägfäden an beiden Seiten, darüber sein Wappenkleinod; und sein Name, nämlich Morelet, war darum geschrieben.

Die hier besprochenen Siegelstempel bilden, trotzdem es eine recht stattliche Reihe ist, doch nur die Hälfte deren, die in der Arbeit Mirots aufgeführt werden. Da es sich hier nur um die Siegel handelt, die an einer Stelle, nämlich in Paris, verrufen wurden, wobei die betreffenden Gerichtsbücher nur unvollständig erhalten sind, so gewinnt man daraus den Eindruck, dass die Menge deren, die im Mittelalter verloren wurden, ganz bedeutend gewesen sein muss. Auffallend ist dabei, dass Mirot von fast keinem dieser Stempel einen Abdruck nachweisen kann, eine Erscheinung, die uns auch bei vielen andern noch erhaltenen Siegelstempeln entgegentritt. Mag auch vielleicht von dem einen oder dem andern ein solcher noch aufgefunden werden, dann können wir uns doch des Gedankens nicht erwehren, dass dann überhaupt in den uns erhaltenen Siegeln die Abdrücke eines wohl nicht allzu grossen Bruchteils der Stempel erhalten sind, die das Mittelalter hervorgebracht hat. Von einer recht grossen Anzahl Stempel ist weder der Stempel noch ein Abdruck davon mehr vorhanden.

Les princes-abbés de St-Gall chevaliers de l'Annonciade,

par Fréd.-Th. Dubois.

Tous ceux d'entre nous qui ont étudié ou examiné les monuments héraldiques, les sceaux ou les ex-libris des princes-abbés de St-Gall auront été comme nous frappés de constater que toute une série de ces abbés avaient leurs armoiries entourées du Collier de l'Annonciade. A quel fait doit se rattacher la concession de cette marque de distinction et comment est-elle devenue pour ainsi dire héréditaire?

En faisant des recherches aux Archives de Turin, nous avons eu l'occasion de consulter un manuscrit d'un historiographe de l'Ordre du Collier de Savoie,

plus tard de l'Annonciade: Cigna-Santi, écrit en 1784¹. Ce manuscrit inédit contient une histoire très complète et très documentée de cet Ordre et nous avons eu la chance d'y trouver tout un chapitre (le XXI^e) consacré aux abbés de St-Gall. Dans ce chapitre Cigna-Santi fait l'historique de la concession de l'Annonciade aux abbés de St-Gall. Nous ne saurions donc faire mieux que d'en publier ici la traduction.

De l'Abbé et Prince de Saint-Gall.

«Il y aura maintenant un siècle que les Abbés et Princes de St-Gall se considèrent (et il le sont, en effet, regardés comme tels par beaucoup), comme Chevaliers-nés de l'Ordre de l'Annonciade. Leur opinion, bien que flatteuse pour l'Ordre, étant une preuve évidente de la haute estime où on le tenait, estime qui se mesure à la qualité des personnes qui disent en faire partie, sans qu'elles en retirent un avantage quelconque, cette opinion n'en est pas moins fausse et chimérique. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner le *Traité*² lors de la conclusion duquel ils en furent ceints pour la première fois et sur lequel ensuite ils se basèrent, s'il est permis d'employer cette expression, pour s'en constituer un droit progressif.»

«Victor Amédée II, qui à l'âge de vingt ans déjà égalait en sagacité d'esprit les potentats les plus expérimentés, veillait attentivement à ses propres avantages et savait prendre à temps les mesures qui s'adaptaient le mieux à ses vues généreuses. Tandis que la plus grande partie de l'Europe, grâce à la fameuse Ligue d'Augsbourg, conjurait contre le pouvoir trop absolu de Louis XIV, Victor Amédée avait conclu avec les Cantons catholiques de la Suisse, pour un long espace de temps déterminé, un traité d'alliance qui lui était spécialement utile pour assurer le passage sûr et prompt des secours lui venant d'Allemagne, et cas échéant, à ses propres troupes.»

«L'Abbé de St-Gall, qui est au premier rang parmi les alliés de ces Cantons, croyant favoriser ses sujets, en faisant ce que les Suisses avaient fait, dévoila ses intentions au Duc, et ses propositions ayant été acceptées par la Cour de Turin, il y envoya le baron Fidèle de la Tour, son Maréchal héréditaire et Ministre et M. le capitaine Pierre Besenval de Bronstadt, son Conseiller, munis tous deux des mandats opportuns et avec le titre de plénipotentiaires. Une convention fut conclue le 30 novembre 1686, entre ces délégués et le Marquis de Gresy, Conseiller de S. A. R., gentilhomme de sa Chambre et son ambassadeur extraordinaire auprès des Suisses, envoyé dans ce but. Par cette convention on renouvelait, en général, et pour le même espace de temps, entre la Couronne de Savoie et l'Abbé, les mêmes obligations que cette même Couronne et les Cantons avaient assumées, on y convint expressément le libre et sûr passage des troupes sur les terres de la Principauté, on y déclara ne pas devoir à l'Abbé la pension annuelle accordée aux Suisses, et le Duc, — outre l'engage-

¹ Vittorio Amedeo Cigna-Santi, *Dell' Ordine Supremo di Savoia, detto prima del Collare indi della Santissima Annunziata*. Memorie istoriche (1784). Manoscritto autografo nella Biblioteca di S. M. il Re, di Torino. Manoscritti Storia Patria, N. 759.

² Il est reproduit en entier au chapitre 266 des *Preuves*.

ment qu'il prit de pourvoir à l'entretien de deux élèves-sujets désignés par l'Abbé, et d'admettre dans sa garde un escadron de soldats saint-gallois, — voulant donner à l'Abbé une marque spéciale de la particulière considération qu'il avait pour sa personne, le décora de son Ordre suprême, déclarant que ses successeurs, les Abbés et Princes de St-Gall jouiraient du même honneur, tant que subsisterait l'alliance, pourvu qu'ils en fassent la demande dans les délais voulus et au moins par une lettre que chaque Abbé aurait écrite.»

«Voici exactement quelle est la substance de ce qu'on peut lire dans ce traité: Victor Amédée II envoya le Collier à l'Abbé, peut-être à la demande de celui-ci, ou plutôt, comme le dit le traité, poussé par l'estime qu'il avait pour un prélat qui était souverain d'une étendue de pays assez considérable, prince du St-Empire et qui possédait une armée propre. Il déclara que les successeurs de l'abbé devaient aussi porter le Collier, mais seulement tant que durerait la dite alliance en posant la condition que chaque nouvel Abbé devait en faire la demande par écrit en due forme.»

«Il est donc clair, que seuls avaient droit à cet honneur, les Abbés qui furent élus pendant la durée de l'alliance; que ceux-ci pouvaient ceindre le Collier, seulement si, dans les délais prescrits et par lettre, ils l'avaient demandé au Souverain de l'Ordre; que d'autant moins pouvaient y prétendre ceux qui furent élevés à ce siège épiscopal après que l'alliance eut pris fin; et enfin, que si l'un ou l'autre de ces Princes ecclésiastiques, après avoir retenu le Collier contre les prescriptions des Statuts, qui en imposent le renvoi à la mort de chaque Chevalier, de sa propre autorité, comme peut-être faussement il en a couru le bruit et que sans consentement spécial de l'unique dispensateur légitime de cette faveur, il l'eut porté, ce Prince ne devrait pas être regardé comme un membre de l'Ordre, mais bien comme un intrus, qui donnerait au Chef et Souverain de ce même Ordre un juste motif d'être offensé.»

«Voulant éviter ces inconvénients, l'Abbé et Prince actuel de St-Gall, Beda Angehrn d'Hagenweil, et obtenir du Roi Charles-Emmanuel d'être revêtu de l'Ordre de l'Annonciade et d'en porter les insignes, il lui en fit l'humble demande, en même temps qu'il lui annonçait la nouvelle de son élévation au trône épiscopal. Se basant, pour obtenir cette faveur, sur l'exemple de cinq de ses prédécesseurs¹, auxquels, disait-il, elle avait été accordée et acquise en vertu de l'alliance sus-mentionnée, qui ne subsistait plus depuis 45 ans. Le Roi, dans sa réponse du 25 mars 1767, tout en lui faisant comprendre l'erreur où il se trouvait, estima cependant devoir condescendre à son désir, tout en protestant qu'il n'entendait pas, par cette faveur, engager d'une manière quelconque l'avenir,

¹ Voici la série des Abbés de St-Gall qui ont revêtu jusqu'ici les insignes de l'Ordre de l'Annonciade: Gall II Alt, élu le 17 décembre 1654, décédé le 4 mars 1687; Célestin I des Marquis Sfondrati, élu le 17 mars 1684, créé cardinal le 12 décembre 1695, décédé le 4 septembre 1696; Léodgard Burgisser, élu le 10 janvier 1696, jour auquel Célestin I renonça à l'Abbaye pour se retirer à Rome, décédé le 28 novembre 1717; Joseph des Rudolff, élu le 17 décembre 1717, décédé le 7 mars 1740; Célestin II Gougger, élu le 23 mars 1740, décédé le 24 février 1767; Beda Angehrn d'Hagenweil, Abbé actuel, élu le 11 mars 1767 (note de Cigna-Santi. 1784).

c'est-à-dire que les Abbés, successeurs de Béda, n'auraient pas à la regarder comme une corroboration de leur prétendu droit; ce que l'Abbé Béda reconnut dans sa lettre de remerciements, disant savoir très bien qu'il devait la distinction dont il était honoré à une grande et personnelle faveur de Sa Majesté¹.»

«Annotation: Dans ce même ordre d'idées, le même Souverain avait déjà donné, en juillet 1740, une réponse favorable à l'Abbé Célestin Gougger, bien qu'il se soit agi d'une concession, comme le dit la lettre, qu'il n'était plus dans le cas de lui accorder, l'alliance de laquelle cette concession était dépendante, étant périmée quelques années auparavant. Afin que tout ceci servit de règle pour l'avenir, il en fut fait mention dans les Registres de l'Ordre, à l'occasion de l'investiture du Roi lui-même, publiée le 25 mars 1771. Lors même que le nombre de vingt avait été atteint, par la nomination de treize nouveaux chevaliers, outre le Souverain et le successeur immédiat à la Couronne, l'Abbé Beda fut inscrit comme membre surnuméraire; ce qui paraît pouvoir s'observer chaque fois qu'à l'avenir l'Ordre a été conféré à des Princes étrangers, si ce n'est pour un autre motif, du moins pour celui de ne pas diminuer le nombre de ceux qui, avec le service actuel, en ont été ou seront les principaux soutiens du trône. Quand Louis XIV, par sa déclaration du 12 janvier 1665, réduisit à 100 le nombre des Chevaliers de Saint-Michel, outre ceux du Saint-Esprit, il établit également que tous les étrangers qu'il se réservait d'admettre dans cet Ordre, sans en limiter le nombre, devaient être considérés comme membres surnuméraires.»

* * *

Voici, pour compléter la notice de Cigna-Santi, le texte original de ce traité d'alliance.

Traité d'alliance entre le Duc Victor-Amédée II et le Prince-Abbé de St-Gall.

30 novembre 1686².

«La cordiale correspondance d'amitié qui est entre la Royale Maison de Savoye et les louables Cantons Catholiques ses alliés étant commune avec M. l'Abbé et Prince de St-Gal, il a été bien aise de l'établir de mieux en mieux par de nouveaux liens d'une étroite alliance envoyant à cet effet en qualité de ses Ambassadeurs le Sr Baron Fedel de la Tour son Maréchal héréditaire, et Prem^r Ministre, et le Sr Cap^{me} Pierre Besenval de Bronstad son Conseiller munis du plein pouvoir nécessaire, qui sera inséré au pied du présent écrit, pour traiter et conclure une Alliance avec l'A. R. du Seren^{me} Prince Victor Ame 2^d Duc de Savoye Prince de Piemont Roy de Chipre, laquelle ayant les mêmes sentimens d'estime et d'affection toute particulière pour M. l'Abbé et Prince de St-Gal susdit a donné de son côté au Marquis de Greysy, son Conser d'Etat, Gentilhomme de sa Chambre, et son Ambassadeur extraordinaire en Suisse un pareil

¹ Toutes les lettres dont il est question ici sont transcrites aux pages 288 et ss. des *Preuves*, comme aussi l'annotation suivante ci-dessus.

² Archives royales à Turin, Ordini Militari. S. S. Annunziata; Mazzo 5^o, N^o 13. Copie.

Plein pouvoir expédié dans la plus ample forme accoutumée, qui sera aussi insérée ci-après pour traiter et conclure l'Alliance susdite entre elle et sa couronne avec M. l'Abbé et Prince de St-Gal, et les Abbés, et Princes de St-Gal ses successeurs, à laquelle fins les susds sieur Marquis de Greysy, Sr Baron de la Tour, et Sr Cap^{nc} Besenval de Bronstad s'étant assemblés et ayant traité entre eux de cette affaire sont tombés d'accord et ont convenu, comme s'en suit.»

«Il y aura dores en avant entre S. A. R. et la Royale Couronne de Savoye, et M. l'Abbé, et Prince de St-Gal, et les abbés et Princes ses successeurs outre une étroite liaison d'amitié, et bonne correspondance, la même alliance, qui est entre S. A. R. et les louables Cantons et Communautés Catholiques du Corps Helvetique avec les mêmes Conventions, et obligations réciproques, qui sont entre eux, à la réserve de la pension comme ci-après, en conséquence de quoi M. l'Abbé, et Prince de St-Gall, et les abbés, et Princes ses successeurs seront compris dans l'alliance susdite, seront tenus, et obligés, comme le susdt Seigneur Abbé, et Prince se déclare et veut être tenu et obligé en faveur de S. A. R. et de Sa Royale Couronne à tout ce, à quoi (sans en rien excepter ni réserver) sont tenus et obligés les Cantons, et Communautés Catholiques du Corps helvétique susnommés suivant l'alliance mentionnée, à laquelle on aura recours à l'occasion, comme si elle étoit insérée ici de mot à mot.»

«Sad^e A. R. de son côté, et sa Couronne sera tenue et obligée, se déclare et veut être tenue, et obligée en faveur du Susdt Seigr Abbé, et Prince de St-Gal, et ses successeurs à tout ce, à quoy elle est tenue, et obligée envers les predt Cantons, et Communautés Catholiques du Corps Helvétique, sans en rien excepter ni réserver à la réserve de la Pension, comme ci-après.»

«S. A. R. souhaitant de donner quelque marque publique à M. l'Abbé, et Prince de St-Gal de la considération particulière qu'elle a pour sa personne lui envoie son Ordre de l'Annonciade, déclarant aussi que ses successeurs Abbés, et Princes de St-Gal continueront à jouir de la même dignité, tant que durera l'alliance, moyenant la recherche dans les termes convenables, ou du moins par une lettre de chaque nouvel Abbé, et Prince de St-Gall.»

«M. l'Abbé, et Prince de St-Gal, ni ses successeurs ne pourront exiger ni prétendre de S. A. R., et de Sa Couronne la pension annuelle qu'elle donne aux Cantons et Communautés Catholiques du Corps helvétique ses alliés, car il a été ainsi convenu, et arrêté.»

«M. l'Abbé, et Prince de St-Gal, comme aussi ses successeurs Abbés, et Princes de St-Gal sera tenu et s'oblige d'accorder le passage libre et assuré sur ses terres aux troupes qui pourroient venir pour le service de S. A. R., et de Sa Couronne, ou qu'elle pourroit envoyer ailleurs.»

«Sad^e A. R. sera tenue et obligée de faire payer chaque année quarante Ecus d'or pour l'entretien des deux écoliers de l'Abbaye, et Principauté de St-Gal, qui seront nommés par M. l'Abbé, et Prince de St-Gal, et les abbés et Princes ses successeurs, comme sa dt^e A. R. le pratique en faveur des Cantons ses alliés suivant ce qui est porté par l'alliance.»

«S. A. R. déclare qu'elle a aussi ordonné qu'on reçoive dans sa garde une Escadre de soldats de la Principauté de St-Gal, comme on le pratique en faveur des Cantons alliés.»

«Les susds Srs Marquis de Greysy, Sr Baron de la Tour et Sr Cap^{ne} Besenval de Bronstad Ambassadeurs de M. l'Abbé, et Prince de St-Gal ont convenu ensemble de tout ce que dessus et ont promis réciproquement au nom de leurs Souverains, qu'il sera ponctuellement gardé et observé par chacun d'eux respectivement en ce qui les concerne, et les susds Sr Baron de la Tour, et Sr Cap^{ne} Besenval de Bronstad promettent d'en envoyer la ratification de M. l'Abbé, et Prince de St-Gal dans le terme de trois mois à compter de ce jourd'hui, auquel en foy de ce que dessus le présent Traitté a été signé à Turin le 30 9^{bre} 1686.»

(signé) Le Marquis de Greisy
De la Tour
P. Besenval de Bronstad

(Note sur une feuille à part). L'Alliance avec l'Abbé et Prince de St-Gall doit être terminée quatre ans après l'abdication ou la mort du Roi Victor.

[à suivre].

Wappen und Siegel der Familie Häfliger von Beromünster,

von Josef Anton Häfliger.



Fig. 14
Exlibris des Pfarrers
A. N. R. Häfliger.

Die Familie Häfliger, Häffliger, Häflinger oder Hefflinger wird seit dem 13. Jahrhundert urkundlich vielfach erwähnt.

Der Zweig Beromünster stammt aus Kulmerau und bürgerte sich kurz nach 1572 ein. Von da an haben sich die zahlreichen Glieder dieser Familie ohne Unterbruch fünf Generationen lang dem Dienste der Kirche, des Stiftes und der Gemeinde gewidmet. Dreizehn Geistliche sind aus der Familie hervorgegangen, darunter mehrere, die sich neben ihrer seelsorgerischen Tätigkeit durch Pflege der Schule und des Armenwesens, der Musik und Literatur einen dauernden Namen ge-

macht haben. Sieben weltliche Glieder bekleideten die ersten Ämter des „uralten adelichen Gestyfts.“ Sie waren die Kammerer, Kellner, Säckelmeister und Ammänner. Sie hatten die Vogtei von Schwarzenbach inne und sassen vier Generationen lang im Rate. Wie ein Fürst hatte der Propst von Beromünster Hofämter zur Seite. Den Stiftsamman ernannte er aus der Zahl der Fleckenräte. Erst mit der Staatsumwälzung 1798 ging das 600jährige Institut der Hofämter unter. Als Grundherr von Münster besass der Probst alle Hoheitsrechte. So